



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS  
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN  
**MAIRIE D'ORMOY-VILLERS**

## **ARRETE MUNICIPAL n° 2026.0023**

### **Règlementant le stationnement et la circulation Place de l'Église, la consommation et vente ambulante à l'occasion de la Fête de la Musique**

**Le Maire d'ORMOY-VILLERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** les articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à 3, L 3353-3 à 6 et suivants du code de la santé publique,  
**Vu** les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal,  
**Considérant** l'organisation par la commune, en partenariat avec les commerces l'Amandine et le Nemrod, de la Fête de la Musique le 20 juin 2026, sur la Place de l'Église,  
**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la fête de la musique, samedi 20 juin 2026,

6

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La commune organise la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2026 sur la Place de l'Église de 20h à 01h. Compte tenu des opérations d'installation et de démontage lié à la festivité, **la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'Église, du samedi 20 juin 2026 à 8h, jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 2 h.**

**ARTICLE 2** : La détention de boissons alcooliques du 3<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, telles que définies par l'article L 3321-1 du code de la santé publique, est interdite, à l'exception des parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons autorisés par les autorités administratives compétentes. La buvette est assurée par Le Nemrod et la partie restauration par l'Amandine.

**ARTICLE 3** : La vente ambulante et la vente de boissons en bouteille de verre sont interdites.

**ARTICLE 4** : La détention et le transport de bouteilles de verre sur la voie publique sont interdits.

**ARTICLE 5** : Ces interdictions s'appliquent du samedi 20 juin 2026, 18 heures, au lendemain dimanche 21 juin 2026, 6 heures, dans le périmètre précité.

**ARTICLE 6** :: La consommation de boissons alcooliques sur la voie publique est interdite le 21 juin 2025, de 1 heure à 6 heures dans le périmètre précité.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8** : La commune est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Crépy-en-Valois.
- Monsieur le responsable du centre de secours de Crepy en Valois

et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à ORMOY-VILLERS, le 16/06/2026  
Le Maire, Aude WOZNICZKA

